

Extrait du Saint-Loubès

<http://saint-loubes.fr/Forages-a-usage-domestique.html>

Forages à usage domestique

- Menu Principal - Cadre de vie - Environnement -



Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2013

Saint-Loubès

Tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Une déclaration des forages domestiques, pourquoi ?

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

L'obligation de déclarer un forage domestique est une mesure qui vise à renforcer la protection du milieu naturel. Elle répond à la fois à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique .

Qu'est ce qu'un forage à usage domestique ?

Selon le *décret n°2008-652 du 2 Juillet 2008*, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- ▶ Les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. ;
- ▶ En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Comment faire pour déclarer ?

La déclaration doit être réalisée en remplissant le formulaire en ligne.

Il faut reprendre :

' les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement,

' les informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

Ce formulaire doit être déposé à la mairie de la commune concernée.

Plaquette d'information

[](IMG/pdf/plaquette3.pdf "PDF - 1.2 Mo")

Plaquette forage ARS

Lien :

- ▶ <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Formulaire à télécharger :

- ▶ https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837_02.do

Source : <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>